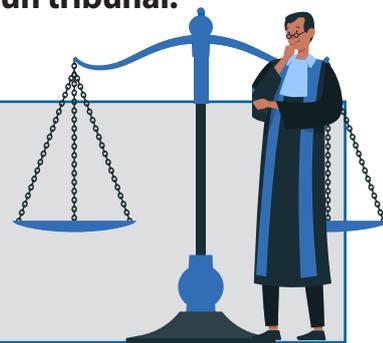


DEMANDER L'AIDE JURIDICTIONNELLE

À certaines conditions, une aide de l'État peut vous être accordée pour payer un avocat en vue d'engager une action ou de vous défendre devant un tribunal.



L'aide juridictionnelle, c'est quoi ?

- C'est une aide de l'État
- Versée sous conditions de ressources
- Qui peut couvrir jusqu'à 100 % de vos frais de justice

Pour quels types d'affaires ?

L'aide juridictionnelle peut être demandée pour un engager un procès ou vous défendre lors d'un divorce, d'un licenciement, d'un surendettement, d'un recours contre une administration, mais aussi pour faire exécuter une décision de justice (paiement d'un huissier), pour payer une médiation, par exemple.

Les conditions à remplir avant de demander l'aide juridictionnelle

Vos ressources

- Depuis le 1er janvier 2021, c'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui est pris en compte ;
- Vous n'êtes pas éligible au dispositif si votre épargne est supérieure à 11 261 € et 33 790 € si vous possédez un patrimoine immobilier



Pour déterminer vos ressources, sont pris en compte :

- vos revenus (salaires, indemnités, chômage, RSA, allocations, pensions, etc.) ;
- les revenus des autres personnes de votre foyer ;
- le nombre de personnes à charge.

Barème 2021

Nombre de personne(s) à charge	Revenu fiscal de référence (RFR) en €	Prise en charge (%)	Nombre de personne(s) à charge	Ressources mensuelles maximales (€)	Prise en charge (%)
0	Inférieur ou égal à 11 262 €	100	3	Inférieur ou égal à 16 596 €	100
0	Entre 11 263 € et 13 312 €	55	3	Entre 16 597 € et 18 646 €	55
0	Entre 13 313 € et 16 890 €	25	3	Entre 18 647 € et 22 224 €	25
1	Inférieur ou égal à 13 289 €	100	4	Inférieur ou égal à 17 876 €	100
1	Entre 13 290 € et 15 339 €	55	4	Entre 17 877 € et 19 926 €	55
1	Entre 15 340 € et 18 917 €	25	4	Entre 19 927 € et 23 504 €	25
2	Inférieur ou égal à 15 316 €	100			
2	Entre 15316 € et 17 366 €	55			
2	Entre 17 367 € et 20 944 €	25			

Votre situation

Vous devez être :

- de nationalité française ou ressortissant de l'UE ;
- de nationalité étrangère en situation régulière et résidant légalement et habituellement en France.
- ou demandeur d'asile

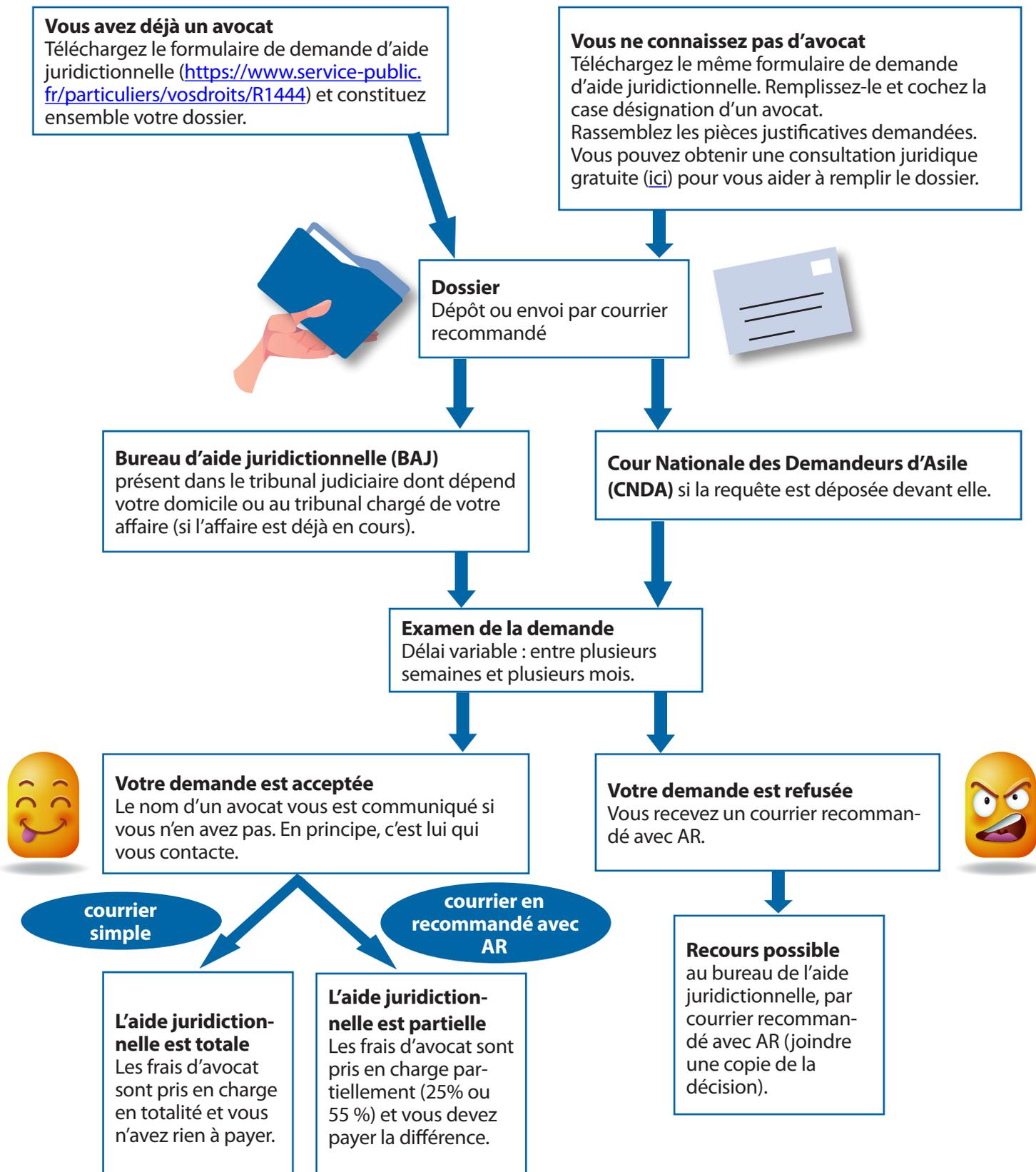


Sont également éligibles les personnes étrangères qui sont soumises à des mesures d'éloignement : obligation de quitter le territoire Français (OQTF), expulsion..., les personnes placées en centre de détention ou encore les mineurs par exemple.



Vous n'avez pas droit à l'aide juridictionnelle si vos frais de justice sont pris en charge par votre **assurance protection juridique**.

Vous remplissez les conditions ? Constituez votre demande



Quand faire une demande d'aide juridictionnelle ?

L'aide peut être demandée avant ou pendant l'affaire concernée.

Elle peut également être demandée à la fin d'une procédure, pour faire exécuter la décision de justice.